100 ans de dépossession
100 ans d'injustice
100 ans de résistance

PALESTINE 1917 1947 1967 2017

2017 : la Palestine a rendez-vous avec l'Histoire, sachons la regarder en face, c'est le premier pas vers la paix.

1917, 1947, 1967, autant de dates qui marquent fortement la dépossession et l'expulsion de la population palestinienne, dont près de 60 % subit encore aujourd'hui un exil forcé.
Trois dates qui signent la complicité des puissances occidentales, britanniques et françaises en tête, pour maintenir leur domination sur le Proche-Orient.

1917 Déclaration Balfour

À la fin du XIXe siècle le mouve-ment sioniste projette de créer un État pour les Juifs. D'abord envisagée en Argentine ou en Ouganda, cette création prendra forme en Palestine grâce à l'appui de la Grande Bretagne. En 1917 son ministre des Affaires étrangères, Lord Balfour, promet aux juifs d'Europe la possibilité de créer un « foyer national juif » en Palestine. À la fin du XIXe siècle y résident 400 000 musulmans, 40 000 chrétiens et 15 000 juifs.

1947 Partition de la Palestine

L'ONU adopte la résolution 181 qui recommande un plan de partage de la Palestine et la création d'un État juif au côté d'un État arabe. C'est le feu vert donné au futur État d'Israël pour procéder à un nettoyage ethnique méthodique : terreur, massacres, destruction, expulsion.

Résultat : 800 000 réfugiés (85% de la population arabe de la Palestine), un pays confisqué.

JUIN 1967 Israël occupe la Cisjordanie et la bande de Gaza

La guerre de Juin 1967, dite guerre des Six Jours marque un tournant dans l'histoire de la Palestine.
Jusqu'en 1967, Israël occupe plus que le territoire prévu par l'ONU, mais le reste de la Palestine demeure dans des mains arabes. La Jordanie et l'Égypte n'ont d'ailleurs jamais profité de la situation pour créer un État palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.
Le 12 juin 1967 introduit un changement radical : l'État d'Israël, qui vient de s'emparer - outre le Sinaï et le Golan - de Jérusalem-Est, de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, occupe ainsi la totalité de la Palestine.

Au début, le gouvernement et les diplomates israéliens présentent les Territoires occupés en 1967 comme une carte qu'ils sont prêts à jouer dans des négociations : conformément à la résolution 242, adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU le 22 novembre 1967, il s'agit d'échanger la Cisjordanie et Gaza contre la paix. Cette promesse de négociation n'est pas vérifiable, puisque les États arabes réunis à Khartoum refusent toute négociation.

Mais surtout la volonté de colonisation des Territoires occupés s'affirme. Dès juillet 1967, de premières colonies y sont établies et le vice-Premier ministre israélien Allon présente un plan portant son nom qui prévoit l'annexion de près d'un tiers de la Cisjordanie et la multiplication des colonies dites de « sécurité », en particulier dans la vallée du Jourdain. Toutefois, dix ans plus tard, le nombre total de colons n'est que de cinq mille, contre plus de 400 00 aujourd'hui (sans compter les 250 000 israéliens vivant dans les colonies de Jérusalem-Est).

La guerre de juin 1967 provoque l'exode de 500 000 Palestiniens qui ne pourront pas davantage retourner chez eux. Pour beaucoup, il s'agit d'un second exode. Les réfugiés de 1948 restés dans les camps en Cisjordanie et à Gaza occupés sont placés sous contrôle militaire. Votée par la France, la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU affirme « *la nécessité de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés* ».

En même temps, Israël annexe dès juillet 1967 Jérusalem-Est et proclame la ville « réunifiée » capitale d'Israël. Cette décision, comme celle de 1949 de faire de Jérusalem-Ouest sa capitale, viole toutes les résolutions de l'ONU dont la résolution 181 du plan de partage de 1947 prévoyant un « corpus separatum » et la résolution du 19 décembre 1949 qui réaffirmait l'internationalisation de Jérusalem.

Association France Palestine Solidarité - Groupe local Isère Grenoble
Maison de Quartier - 97, galerie de l'Arlequin - 38100 - GRENOBLE
courriel : afps38@yahoo.fr site : www.afps-isere-grenoble.org

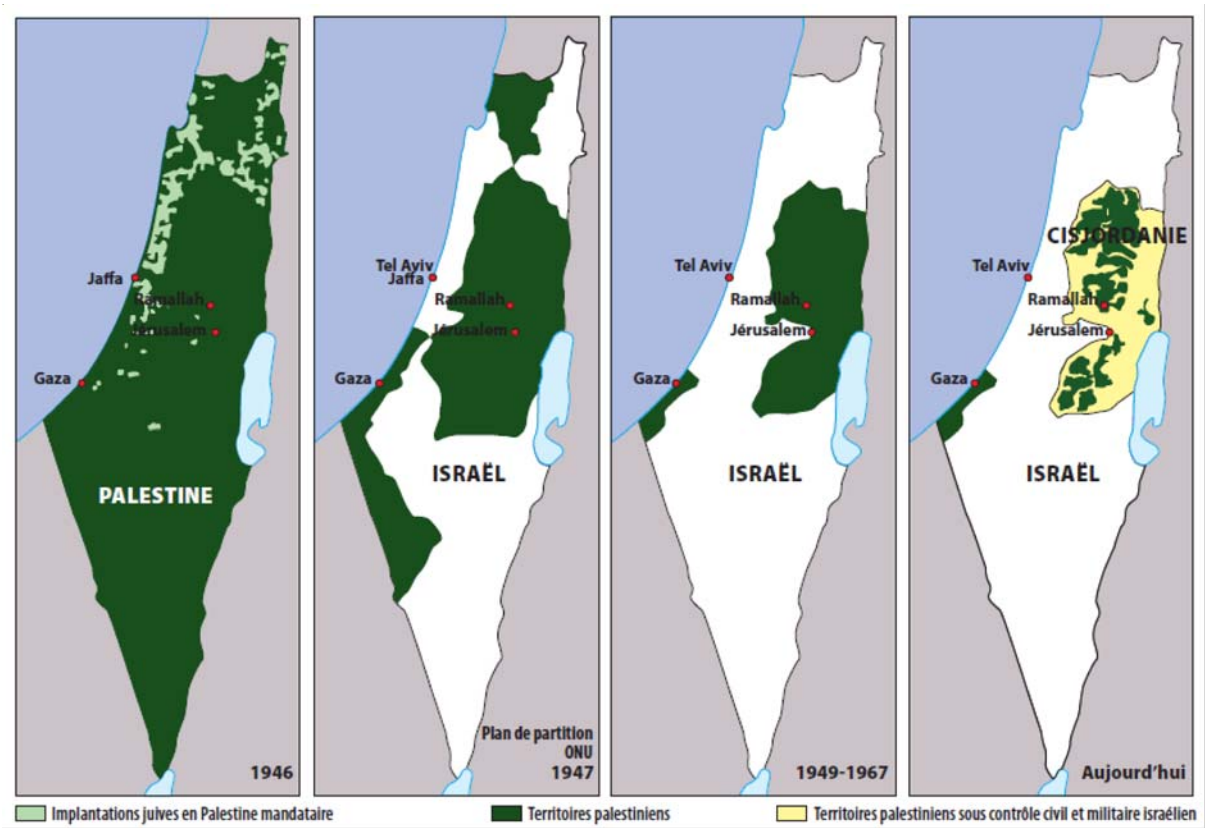

Depuis 1967 l'État d'Israël bafoue le Droit international et les Droits humains

▪ **Il occupe les territoires qui sont reconnus par la communauté internationale comme des territoires palestiniens**.

▪ **Il occupe et a annexé la partie Est de Jérusalem, destinée à être la capitale de l'État de Palestine**.

▪ **Il planifie la construction et l'implantation de colonies de peuplement**, sur les territoires qu'il occupe illégalement. À ce jour, ce sont plus de 600 000 colons israéliens qui vivent illégalement sur le sol palestinien. *Le droit international interdit pourtant à un occupant de déplacer ses propres populations pour les installer dans le territoire occupé.*

▪ **Il développe des colonies agricoles et industrielles** *Le droit international interdit de voler et/ou tirer profit des terres occupées.*

▪ **Ce sont des ordonnances militaires, prises par le gouverneur militaire israélien, qui régissent la vie des populations palestiniennes**.

▪ **Il a construit un mur de séparation et d'annexion de territoire**, condamné par la communauté internationale, confisquant encore plus de terre aux Palestiniens, créant des entraves aux déplacements, au commerce, rendant la vie des Palestiniens impossible.

▪ Depuis 2007, il maintient **plus d'un million de civils enfermés dans la bande de Gaza** leur imposant un blocus inhumain et condamné par la communauté internationale. *Il est interdit d'infliger à une population civile une sanction collective.*

▪ **L'armée israélienne arrête et enferme les populations civiles** (y compris les enfants) en vertu d'ordonnances militaires illégales. Elle en maintient certains en détention sans autre forme de procès. *Elle les enferme dans des prisons situées sur son territoire ce qui est interdit par le droit international.*Depuis 1967, 850 000 Palestiniens ont connu les prisons israéliennes.

▪ **Les réfugiés attendent toujours que soit appliqué le droit au retour** que la communauté internationale leur reconnait.

▪ **Les Palestiniens sont victimes de discriminations permanentes sur leur propre territoire les amenant à vivre sous un régime d'apartheid**. Interdiction de permis de construire, destruction de maisons pour les Palestiniens quand des milliers de logement sont construits pour les colons israéliens. Destructions de puits, de cultures pour les Palestiniens quand les colonies agricoles israéliennes captent l'eau à volonté et pratiquent la culture intensive. Entraves à l'exportation des productions palestiniennes quand les produits des colonies circulent sans problème. Les colons israéliens vivant en territoire palestinien sont soumis à la réglementation civile israélienne alors que les Palestiniens, vivant sur leur propre sol sont soumis à la réglementation militaire israélienne. Droit du travail différent selon que l'on soit Palestinien ou Israélien. Et la liste n'est pas complète…

▪ **Sans oublier les discriminations subies en Israël par les Palestiniens d'Israël** (20% de la population) ! Ils n'ont pas les mêmes droits civiques que les citoyens juifs israéliens, s'ils veulent épouser un.e Palestinien.ne de Cisjordanie ou de Gaza, ils ne peuvent vivre avec lui/elle en Israël. Même chose pour les Palestinien.e.s de Jérusalem Est occupée et annexée illégalement.

Et tout cela se fait dans l'impunité la plus totale ! La France et l'Union européenne doivent suspendre les Accords d'association avec l'État d'Israël tant qu'il ne respecte pas le Droit international !